Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID: 033-213301229-20230411-DELIB27_02_2023-BF

MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Bordeaux



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX www.mairie-cestas.fr

> Tel: 05 56 78 13 00 Fax: 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE: 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22 NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS: Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, PUJO, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS: Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. BAUCHU à Mme OUDOT, Mme GASTAUD à M. PUJO, M. PILLET à M. CHIBRAC, M. RECORS à M. DESCLAUX et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023 -DELIBERATION N° 2 / 27.

Réf: finances - TT/7.1.2

OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2023 du service public de distribution d'eau potable, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section d'exploitation à 510 225 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 277 814,38 € Section d'investissement à 850 711 € avec un excédent d'investissement reporté de 420 805,05

Soit un montant total de 1 360 936 €.

Ce budget a été voté de la manière suivante :

	VOTES				VOTES		
CHAPITRES MIS AUX VOIX	POUR	CONTRE	ABS	CHAPITRES MIS AUX VOIX	POUR	CONTRE	ABS
	SEC'	TION DI	E FOI	NCTIONNEMENT			
RECETTES				DEPENSES			
70 - Produit des services du domaine	23	0	4	011 – Charges à caractère général	23	0	4
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	23	0	4	023 - Virement à la section d'investissement	23	0	4
	•			042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements	23	0	4
				67 – Charges exceptionnelles	23	0	4
	SE	CTION I	VINI	ESTISSEMENT			
RECETTES				DEPENSES			
13 – Subventions d'investissement	23	0	4	21 – Immobilisations corporelles	23	0	4
021 – Virement de la section de fonctionnement	23	0	4	23 – Immobilisations en cours	23	0	4
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	23	0	4	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	23	0	4

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Pierre PUJO

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 11/04/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 11/04/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.